

LE CODE D'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

«Un marché véritable ne se limite pas à la production de richesse, mais répond également à des attentes et à des valeurs éthiques.»

Amartya Sen, économiste

Introduction

FHC entre en contact avec des entreprises nationales et internationales qui font face quotidiennement à des défis tels que les défis du monde du travail et de la mondialisation. L'approche que nous aimons développer est fortement caractérisée par la compénétration entre les aspects commerciaux, les éléments humains et les facteurs culturels. À la base de tout cela, l'éthique est mise en avant.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'assumer des responsabilités plus larges que celles liées aux effets uniquement économiques des activités que nous menons, pour reconnaître la figure des parties prenantes et pour construire un dialogue fructueux avec elles. Nous sommes convaincus que, pour exercer correctement nos activités, il n'est pas possible d'ignorer non seulement le respect des lois en vigueur, mais aussi le respect de certains principes éthiques fondamentaux, auxquels nous croyons et qui nous guident dans la réalisation de nos objectifs.

Il est donc nécessaire d'adopter formellement un ensemble de règles de conduite valables dans les relations internes et dans les relations avec les tiers, visant à diffuser et garantir une solide intégrité éthique et une forte sensibilité au respect des règlements et directives qui régissent les relations entre tous ceux qui, pour diverses raisons, entrent en contact avec notre entreprise.

Il a été décidé d'adopter, en tant qu'instrument de gouvernance et conformément aux dispositions de ses statuts, le présent "Code d'Éthique et de conduite d'Enterprise" (le "Code Éthique"), et de le diffuser le plus largement possible. Nous nous engageons à ce que les principes contenus dans le présent document soient intégrés et appliqués par toutes les personnes, juridiques et non juridiques, opérant au nom et pour le compte de FHC ou en sa faveur. Grâce à l'efficacité de ce Code, nous entendons condamner, par des mesures appropriées, tout comportement contraire aux dispositions qu'il contient.

Le présent Code d'Éthique est composé :



- ▮ Des principes généraux relatifs aux relations avec les tiers ;
- ▮ Des critères de conduite ;
- ▮ Des mécanismes de mise en œuvre dudit Code, afin de définir le système de contrôle pour en garantir le respect.

Article 1 - The Mission

Nous accompagnons les entreprises en tant que conseillers de direction et de leur management pour soutenir le développement global de leur activité. Nous accordons une attention particulière à l'étude des marchés et aux dynamiques de la distribution moderne, nous élaborons des business plans et définissons les lignes stratégiques et opérationnelles. Nous organisons le lancement de nouvelles initiatives entrepreneuriales ainsi que l'internationalisation des activités. Nous nous occupons de la sélection, de la formation et de l'organisation des forces de vente, de la chaîne de services, y compris du marketing opérationnel. Nous offrons à nos clients un apport qualifié dans tous les domaines de gouvernance et de business grâce à des partenariats avec des professionnels de niveau international reconnu.

Article 2 - Dispositions générales : destinataires et champ d'application

FHC adopte le présent Code, dans lequel est exprimé l'ensemble des lignes de conduite permettant de mettre en œuvre les principes de référence dans chaque aspect de son activité. Sous réserve du respect des spécificités normatives, religieuses, culturelles et sociales propres à chaque juridiction, le Code est valable tant en Italie qu'à l'étranger, avec les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires ou opportunes en fonction des différentes réalités des pays où FHC pourrait exercer ses activités (y compris par le biais de sociétés spécialisées). Dans le cas où même une seule disposition du Code entrerait en conflit avec des dispositions prévues dans les règlements internes ou procédures, le Code prévaudra sur toutes ces dispositions. Le Code d'Éthique s'applique à toutes les activités de FHC, indépendamment de leur localisation et de leurs autres spécificités. Il est contraignant pour tous ceux qui exercent des fonctions de représentation, d'administration ou de direction, ou qui exercent, de fait, la gestion et le contrôle, ou qui coopèrent ou collaborent, à quelque titre que ce soit, à l'atteinte des objectifs, pour tous les employés sans aucune exception, pour les collaborateurs (y compris, à titre d'exemple, les consultants, représentants et intermédiaires) et pour toute personne entretenant des relations d'affaires (ci-après les « Destinataires »). Le respect des règles



contenues dans le Code d'Éthique doit être considéré comme une partie intégrante et essentielle des obligations contractuelles prévues pour tous ceux qui agissent, à quelque titre que ce soit, pour le compte de FHC. Le présent Code d'Éthique, qui énonce les principes éthiques dont on souhaite la plus rigoureuse observance également par toutes les parties impliquées, est porté à la connaissance des Destinataires au travers d'un programme de sensibilisation et d'activités de communication appropriées, afin qu'ils puissent adopter des comportements qui en soient inspirés.

Les Destinataires sont tenus d'aligner leur comportement professionnel sur les principes énoncés par le Code et de signaler aux organes internes compétents, à cet effet, toute violation ou présomption de violation dudit Code. Ils sont également appelés à offrir leur pleine collaboration concernant les modifications du Code ainsi qu'en ce qui concerne les contrôles effectués par les organes internes. Dans le présent Code d'Éthique, tous les engagements, obligations et principes directeurs sont attribués à FHC et, par conséquent, à tous ses collaborateurs et à tous ceux habilités à agir en son nom et pour son compte. Il est demandé au collaborateur, dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles, d'agir conformément au présent Code, en assurant la qualité des prestations requises et la poursuite des objectifs de FHC. Par l'intermédiaire des organes compétents, FHC s'engage à instaurer avec tous les Destinataires du présent Code un dialogue constructif visant à améliorer les comportements et à diffuser les principes généraux, ainsi qu'à prévoir et appliquer, avec cohérence, impartialité et uniformité, des sanctions disciplinaires proportionnées aux violations du Code d'Éthique et conformes aux dispositions en vigueur en matière de réglementation des relations de travail, tant législatives que contractuelles. La violation des règles établies dans le Code d'Éthique est considérée comme un manquement aux obligations découlant du contrat de travail ou de collaboration, avec les conséquences légales ou contractuelles qui en découlent.

Article 3 - Principes généraux

Toutes les relations de travail et comportements liés à FHC, soutenus à tous les niveaux et indépendamment des finalités pour lesquelles ils sont entrepris, sont guidés par les principes d'honnêteté, d'excellence et de diligence, d'équité, de loyauté et de transparence.



Honnêteté

FHC s'engage à poursuivre ses objectifs en agissant avec intégrité morale et droiture, dans le plein respect des valeurs humaines les plus élevées et partagées ; consciente de l'impact sur tous les parties prenantes, FHC s'engage à prendre des décisions respectueuses de la valeur de la personne et de l'environnement, autonomes et exemptes d'influences extérieures aux principes du présent Code d'Éthique.

Excellence et diligence

FHC vise une amélioration continue, valorisant le mérite, en regardant vers l'avenir et en anticipant les défis, soutenant la créativité généralisée et orientée vers l'innovation.

FHC réalise ses activités avec rigueur, et exige de ceux qui agissent en son nom d'exécuter leurs missions avec professionnalisme, engagement et sens des responsabilités, afin d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité et d'assurer la bonne gestion de toutes les relations professionnelles et relationnelles avec les parties prenantes.

Équité

FHC agit avec impartialité et exerce ses activités en prenant des décisions avec rigueur et transparence, selon des critères d'évaluation objectifs et neutres.

Loyauté

FHC adopte comme ligne de conduite la conscience de ses responsabilités envers toutes les parties prenantes et le plein respect des règles (de diverses natures et origines), des normes, des accords entre parties, de la déontologie professionnelle et de l'éthique.

Transparence

FHC poursuit la diffusion maximale et la complétude des informations relatives à ses activités, en fournissant des preuves – tant au niveau de la communication interne qu'externe – au moyen d'outils de reporting ; en outre, FHC s'efforce d'éviter, dans son fonctionnement, toute situation susceptible de constituer objectivement un conflit d'intérêts. De plus, dans l'organisation de ses activités, FHC soutient des comportements orientés vers :

- ✓ La création de valeur pour les parties prenantes, par le partage des attentes;
- ✓ L'esprit d'entreprise et l'engagement à atteindre les résultats, la valorisation du potentiel, la promotion de solutions innovantes;
- ✓ Le dévouement au client et l'esprit de partenariat;



- ✓ Le sentiment d'appartenance et le travail d'équipe;
- ✓ La confidentialité et l'utilisation impartiale des informations.

Affectation des ressources produites

FHC, dans le respect des principes généraux de ses associés et du principe de durabilité, déclare affecter une partie des bénéfices produits à des aides et projets humanitaires. Cette somme sera fixée en Assemblée avant la distribution des bénéfices et sera versée sous toute forme que les associés jugeront la plus appropriée.

Article 4 – Domaines de compétence

FHC identifie ses parties prenantes et collabore avec elles pour la définition de projets et/ou d'activités inspirés par les principes généraux énoncés. Les relations avec les parties prenantes visent un dialogue constructif et un respect mutuel. Pour chacun de ses domaines de compétence, FHC définit, par le biais d'un document spécifique, les particularités qui adaptent les comportements aux principes du présent Code d'Éthique.

Article 5 – La Gouvernance

FHC adopte un modèle de gouvernance fondé sur l'efficacité, la transparence et la responsabilité, garantissant que la circulation des informations s'effectue conformément aux principes. FHC s'engage à adopter et appliquer un modèle d'organisation et de conduite impliquant la collaboration avec différents acteurs (collaborateurs, consultants, fournisseurs, clients) pour lesquels il est possible, par documents et comportement avéré, d'avoir la certitude de leur adhésion aux mêmes principes généraux du présent Code. Ce modèle vise à satisfaire les attentes légitimes de toutes les parties prenantes, à la qualité des relations, en tenant compte des intérêts de toutes les parties.

FHC favorise un environnement de travail exempt de préjugés, dans le respect de la personnalité des individus, et collabore activement à maintenir un climat interne garantissant le respect de la dignité de chacun. Les relations de travail internes sont basées sur des valeurs de coexistence civile et se déroulent dans le respect des droits et libertés des personnes, ainsi que des principes fondamentaux affirmant l'égalité de dignité sociale sans discrimination fondée sur la nationalité, la langue, le sexe, l'origine, les croyances religieuses, l'appartenance politique ou syndicale, ou les conditions physiques ou mentales.



Les organes directeurs de FHC agissent avec objectivité et équilibre, veillant à la croissance professionnelle de leurs collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail. Les relations entre FHC et ses collaborateurs, indépendamment des niveaux de responsabilité, s'effectuent avec loyauté, honnêteté et respect, tout en maintenant les rôles et fonctions distincts.

Chaque action, opération ou transaction doit être correctement enregistrée dans le système informatique selon les critères prescrits par la loi et les principes comptables applicables, et doit être dûment autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et adéquate. Pour chaque opération, une documentation complète et appropriée doit être conservée pour permettre :

- a) un enregistrement comptable précis;
- b) une identification immédiate des motifs sous-jacents à l'opération effectuée;
- c) une reconstruction formelle et chronologique aisée de l'opération;
- d) une vérification du processus de décision, d'autorisation et de réalisation, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité.

Article 6 – La relation avec les parties prenantes

FHC s'engage à coopérer avec toutes les parties prenantes et à agir, dans ses relations avec des tiers, avec impartialité, transparence et honnêteté, respectant, en plus des principes généraux énoncés, le principe fondamental de l'autonomie individuelle d'agir librement ; elle s'abstient de solliciter des recommandations externes ou internes visant à influencer la relation de travail ou à s'assurer de privilèges dans ce domaine est interdit; FHC exerce ses activités en adoptant des comportements corrects et cohérents. FHC s'engage à être partie prenante active dans les initiatives visant à promouvoir l'adoption et le partage des principes éthiques et des comportements vertueux. Les relations avec la presse et les autres moyens de communication sont exclusivement réservées à la fonction désignée à cet effet et doivent toujours se dérouler dans le plein respect des procédures préalablement établies. Les informations ne peuvent être manipulées dans le but d'en tirer un avantage individuel. Les relations avec les entités juridiques qui ne font pas partie du secteur Non-Profit sont guidées par le respect des règles du marché et de la loyale concurrence, conformément à la bonne foi et à l'honneur. FHC observe scrupuleusement les règles en vigueur en matière de concurrence et s'abstient de mettre en œuvre et/ou d'encourager des comportements pouvant constituer des formes de concurrence déloyale ou de conflits d'intérêts. Les relations avec les entités juridiques appartenant au secteur Non-Profit ainsi qu'avec les entités institutionnelles sont guidées par la probité, le respect des lois et de l'éthique. Dans les relations avec les Institutions nationales et supranationales, ainsi qu'avec l'Administration publique et ses représentants (y compris, à titre d'exemple, les entités publiques, y compris économiques, les entités et/ou sociétés publiques locales, nationales ou internationales, les concessionnaires de services publics et/ou chargés de

fonctions publiques), la plus stricte observance des dispositions légales applicables, des principes de transparence, d'honnêteté et de probité est requise afin de garantir la plus grande clarté dans les relations institutionnelles, évitant ainsi de compromettre intégrité et réputation. Les relations avec l'Administration publique et les interlocuteurs institutionnels, ainsi que toutes les relations de nature publique, sont exclusivement réservées aux fonctions désignées et déléguées ou à celles qui, de par leur rôle, en ont la faculté. Dans le cadre des relations avec l'Administration publique, il convient de s'abstenir de comportements contraires aux principes énoncés, notamment, à titre d'exemple non exhaustif:

- ✓ Offrir ou recevoir des cadeaux ou autres avantages, sauf s'il s'agit d'actes de courtoisie commerciale de faible valeur;
- ✓ Offrir ou accorder des opportunités d'emploi et/ou des avantages commerciaux au personnel de l'Administration publique impliqué dans la négociation ou la relation, ou à leurs familles;
- ✓ Fournir des informations inexacts ou omettre de communiquer des faits pertinents lorsque cela est demandé par l'Administration publique.

Il est interdit à toute personne agissant pour le compte de FHC de tirer un avantage personnel d'opportunités d'affaires dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou missions. FHC peut recevoir des cadeaux ou des libéralités de la part de tiers entretenant ou pouvant potentiellement entretenir des relations avec FHC, uniquement dans le cadre des usages et dans les limites des relations courtoises normales. Lorsque ces cadeaux ont une valeur difficilement estimable ou non négligeable, les organes directeurs doivent en être informés rapidement. Avant d'accepter une mission de conseil, de direction, d'administration ou toute autre mission au profit d'un autre sujet, ou en cas de situation de conflit d'intérêts, même potentiel, chaque dirigeant, employé ou collaborateur doit en informer son supérieur hiérarchique ou les organes directeurs.

Article 7 – Mise en œuvre du Code d'Éthique

Les mécanismes d'adoption, de gouvernance et de contrôle, c'est-à-dire de mise en œuvre du Code Éthique, visent les objectifs suivants :

- l'intégration des stratégies, des politiques et des procédures avec les principes et valeurs éthiques partagés;
- la vérification et le contrôle de la conformité des actions et comportements par rapport aux normes éthiques partagées.

Le Code Éthique, ainsi que toute mise à jour future, est approuvé par le Conseil d'Administration (CDA), qui peut constituer un Comité Éthique chargé de la surveillance et de la formulation des modifications relatives au présent Code.



Article 8 – Violations du Code d'Éthique

Le non-respect des principes généraux et la violation avérée des obligations du présent Code Éthique constituent un manquement aux obligations découlant du contrat de travail. Toute personne, dans l'exercice de ses fonctions, qui prend connaissance de violations présumées du présent Code Éthique doit informer sans délai l'Organisme de Surveillance (CDA), qui procédera, dans le respect de la confidentialité, à la vérification du bien-fondé des violations présumées, en entendant, le cas échéant, la personne ayant effectué la dénonciation et le présumé auteur. Le respect des principes du présent Code Éthique fait également partie intégrante des obligations contractuelles assumées par les collaborateurs et autres parties en relations d'affaires, de sorte que toute violation des dispositions contenues peut constituer un manquement aux obligations contractuelles, avec toutes les conséquences légales relatives à la résolution du contrat et à l'éventuelle indemnisation des dommages causés. Le CDA de FHC, avec l'assistance d'un expert en droit du travail, évalue les faits et comportements, et prendra les initiatives appropriées visant à protéger le respect du présent Code Éthique. Les décisions sont inspirées par les principes généraux énoncés. En cas de comportements non conformes au présent Code Éthique, FHC s'engage néanmoins à adopter une approche constructive visant à renforcer la sensibilisation et l'attention aux valeurs et principes généraux énoncés. Il est entendu que les violations éventuellement commises par des personnes occupant des postes de direction, y compris la violation spécifique de l'obligation de surveillance sur leurs subordonnés, entraîneront la prise de mesures disciplinaires jugées appropriées en fonction de la nature et de la gravité de la violation commise ainsi que du niveau hiérarchique de l'auteur de la violation.

Crema, le 28 décembre 2008

Le Président

Vincenza Scacciaferro

«Même dans l'imperfection et le provisoire, rien ne sera perdu ni ne sera vain de ce que l'on peut et que l'on doit accomplir par l'effort solidaire de tous et par la grâce divine à un certain moment de l'histoire pour rendre "plus humaine" la vie des hommes.»

Sollicitudo Rei Socialis, n. 48, **Jean-Paul II**